EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **14 avril 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatorze avril deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 avril 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Louis COUSTÈS, Marianne MAXIMI à Florent NARANJO, Abdelmajid MELLOUKI à Cécile AUDET, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Guillaume VIMONT**

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel interrompt la séance à 18 h 19 pour recevoir, avec les présidents de groupe, une délégation du personnel des Galeries Lafayette.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la suspension de séance.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 53.
Madame Françoise NOUHEN quitte la séance pendant les questions 3 et 4.
Monsieur Louis COUSTES part avant le vote de la question 3 sans laisser de pouvoir (fin du pouvoir de M. Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.
Madame Christine DULAC-ROUGERIE part avant le vote de la question 8 et laisse pouvoir à Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Madame Isabelle LAVEST et Monsieur Grégory BERNARD partent sans laisser de pouvoir avant le vote du vœu.

Rapport N° 11

DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA - CONVENTION FRANCAS ET CEMEA

Rapporteur : Madame Cécile AUDET

La ville de Clermont-Ferrand souhaite mettre en place un nouveau dispositif de droit commun d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif est mis en place en partenariat avec les Fédérations d'éducation populaire (CEMEA et FRANCAS dans un premier temps). Il est financé par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En sa qualité d'organisateur d'Accueils de Loisirs, la Ville recrute chaque année de nombreux animateurs. Pour exercer cette fonction, ils doivent être majoritairement titulaires ou stagiaires de ce diplôme.
Cette formation leur permet d'acquérir des outils et des compétences facilement transposables dans leur activité professionnelle future et appréciés des employeurs.
Par ailleurs, elle s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du Projet Educatif de laVille (PEV).

Ce dispositif, conçu en montée en charge progressive, a pour objectif de former annuellement 60 animateurs au BAFA sur 3 ans de 2017 à 2019 dont la moitié des jeunes suivis devront être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces derniers seront mobilisés par l'intermédiaire des agents de développement social (DDSU).
Enfin, il est précisé que les stagiaires doivent apporter une journée de bénévolat auprès d'une association financée dans le cadre du contrat de ville et participer ainsi à l'animation d'évènements festifs dans les quartiers.

Les Fédérations d'éducation populaire assurent la gestion administrative des dossiers d'inscription qui sont ensuite validés par la Ville.
Les conventions jointes à la présente délibération décrivent les modalités de collaboration de la Ville avec les CEMEA et les FRANCAS sur ce dispositif.
La prise en charge financière est assise sur une progressivité de l'aide en fonction de la situation financière des jeunes. Elle est appréciée le cas échéant au regard du niveau de bourse ou du coefficient familial CAF (pour les non allocataires du dernier avis d'imposition permettant de calculer le coefficient familial) , selon le tableau ci joint :

Prise en charge **des stages 1 et 3**	**Etudiants**	**Non étudiants** **Quotients familiaux CAF**
Prise en charge à 80 %	Boursiers à l'échelon 5 ou plus	QF de 0 € à 400 €
Prise en charge à 70 %	Boursiers à l'échelon 3 à 4	QF de 401 € à 550 €

Prise en charge à 60 %	Boursiers à l'échelon 1 à 2	QF de 551 € à 750 €
Prise en charge à 50 %	Boursiers à l'échelon 0 et 0 bis	QF de 750 € à 900 €
Prise en charge à 20 %	Non boursiers	QF supérieur à 900 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter le nouveau dispositif d'aide au BAFA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les CEMEA et les Francas.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

ET LES CEMEA

DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

et l'association Territoriale des CEMEA Auvergne, 61, Avenue de l'Union Soviétique 63000 CLERMONT-FERRAND
Représentée par sa directrice, Madame Valérie CIBERT, ci-après désignée « les CEMEA »
n°associatif W63 2001 485
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 14/04/2017.

Il est précisé que dans le cadre de ce dispositif, les stagiaires devront apporter une journée de bénévolat auprès d'une association financée dans le cadre du Contrat de Ville et participer, ainsi, à l'animation d'un quartier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les CEMEA s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :
- la pré-inscription des futur.e.s stagiaires concerné.e.s par une prise en charge financière du dispositif,
- la transmission des demandes de stages à la Direction de l'Enfance en vue d'une sélection et de l'organisation d'un jury,
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'établissement d'un récapitulatif mensuel des dossiers dans le cadre de la prise en charge financière.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :
- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le du coût des stages pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 14/04/2017),
- étudier la possibilité d'être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2, qui permet la mise en pratique du BAFA 1,
- effectuer l'accompagnement personnalisé des Clermontois.e issu(e)s des quartiers prioritaires allant du montage du dossier administratif à la journée de bénévolat auprès d'une association.

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019. Ce dispositif a été conçu en montée en charge progressive (une vingtaine de Clermontois.e seraient concerné.e.s la première année).

Le nombre de stagiaires pris.e en charge sera réparti sur deux sessions de sélection (mars et septembre).

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération 14 avril 2017 :
- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : TRAVAIL PARTENARIAL

Un travail partenarial sera conduit par la Direction de l'Enfance de la Ville avec toute fédération d'Education Populaire qui aura conventionné avec la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Le comité de pilotage sera composé de :
- tout organisme de formation BAFA du Puy de Dôme avec lequel la Ville aura signé la convention « Dispositif d'Aide au BAFA »
- un.e représentant.e de la Direction de l'Enfance
- un.e représentant.e de la Direction du Développement Social Urbain

Le comité se rencontrera :
- 2 fois par an lors des jurys de sélection (en mars et en septembre) conduits par la Direction de l'Enfance
- 1 fois par an lors d'un bilan annuel

Article 5 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser aux CEMEA le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Les CEMEA adresseront un état récapitulatif mensuel des dossiers suivis sur ces deux périodes et une facture correspondante pour la Ville. L'association produira à l'appui de cet état les pièces suivantes :
- un justificatif de paiement de la participation du stagiaire à la session BAFA correspondante
- une attestation de présence à la session BAFA correspondante

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les CEMEA.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2017 et se terminera le 31/12/2019.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En quatre exemplaires,

Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

La Directrice de CEMEA

Valérie CIBERT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND
ET LES FRANCAS
DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Entre :

La Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, ci-après désigné par « la Ville »
d'une part,

et

L'association Départementale des Francas du Puy de Dôme, 9 rue des Hauts de Chanturgue, 63100 Clermont-Ferrand, représentée par la présidente, Michele Ayme,
numéro de SIRET 779 221 845 00042,
d'autre part,

Ensemble, ci-après désignées « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La ville de Clermont-Ferrand met en place un dispositif d'aide au BAFA à destination des Clermontois.e.s.

Ce dispositif permet à la Ville de renforcer le niveau de compétences de ses équipes d'animation et aux Clermontois.e.s d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite apporter une aide au financement des stages des Clermontois.e.s qui s'engagent dans les cycles de formation BAFA organisés par les FRANCAS selon un barème solidaire prévu dans la délibération du 14/04/2017.

Il est précisé que dans le cadre de ce dispositif, les stagiaires devront apporter une journée de bénévolat auprès d'une association financée dans le cadre du Contrat de Ville et participer, ainsi, à l'animation d'un quartier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties s'inscrivant dans le dispositif d'aide mis en place par la Ville.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Au titre de la présente convention, les FRANCAS s'engagent, et ce dans le cadre des différentes sessions BAFA 1 et BAFA 3 organisées au sein de leur organisme, à prendre en charge :
- la pré-inscription des futur(e)s stagiaires concerné(e)s par une prise en charge financière du dispositif,
- la transmission des demandes de stages à la Direction de l'Enfance en vue d'une sélection et de l'organisation d'un jury,
- le suivi des stagiaires sélectionnés,
- l'établissement d'un récapitulatif mensuel des dossiers dans le cadre de la prise en charge financière.

Au titre de la présente convention, la ville de Clermont-Ferrand s'engage à :
- effectuer la sélection des futur.e.s stagiaires sur la base de leur motivation et de la cohérence de ce brevet avec leur projet de vie personnelle et professionnelle,
- prendre partiellement en charge le du coût des stages pour les stagiaires concerné.e.s sur la base d'une grille « solidaire » (cf délibération du 14/04/2017),
- étudier la possibilité d'être structure d'accueil dans le cadre de leur stage BAFA 2, qui permet la mise en pratique du BAFA 1,
- effectuer l'accompagnement personnalisé des Clermontois.e issu(e)s des quartiers prioritaires allant du montage du dossier administratif à la journée de bénévolat auprès d'une association.

Article 3 : OBJECTIFS

Les objectifs relatifs à la présente convention sont fixés à 60 prises en charge par an pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019. Ce dispositif a été conçu en montée en charge progressive (une vingtaine de Clermontois.e seraient concerné.e.s la première année).

Le nombre de stagiaires pris.e en charge sera réparti sur deux sessions de sélection (mars et septembre).

Ces sélections répondront aux exigences que la Ville a fixée pour ce dispositif, dans le cadre de la délibération 14 avril 2017 :
- les stagiaires proviennent des différents quartiers de la Ville dont la moitié issue des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
- la mixité de genre est respectée

Article 4 : TRAVAIL PARTENARIAL

Un travail partenarial sera conduit par la Direction de l'Enfance de la Ville avec toute fédération d'Education Populaire qui aura conventionné avec la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Le comité de pilotage sera composé de :
- tout organisme de formation BAFA du Puy de Dôme avec lequel la Ville aura signé la convention « Dispositif d'Aide au BAFA »
- un.e représentant.e de la Direction de l'Enfance
- un.e représentant.e de la Direction du Développement Social Urbain

Le comité se rencontrera :
- 2 fois par an lors des jurys de sélection (en mars et en septembre) conduits par la Direction de l'Enfance
- 1 fois par an lors d'un bilan annuel

Article 5 : FINANCEMENT

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser aux FRANCAS le montant afférent à la prise en charge financière du stagiaire pour chaque période de stage concernée (BAFA 1, BAFA 3).

Les FRANCAS adresseront un état récapitulatif mensuel des dossiers suivis sur ces deux périodes et une facture correspondante pour la Ville. L'association produira à l'appui de cet état les pièces suivantes :
- un justificatif de paiement de la participation du stagiaire à la session BAFA correspondante,
- une attestation de présence à la session BAFA correspondante

Le versement interviendra par mandat administratif, dans un délai de 30 jours après réception des documents exigés, après validation par la ville de Clermont-Ferrand des éléments transmis par les FRANCAS.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 01/01/2017 et se terminera le 31/12/2019.

Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle, par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.
Elle peut être modifiée à tout moment par avenant écrit entre les Parties.

Article 7 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand,

En quatre exemplaires,

Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

La Présidente des FRANCAS

Michèle AYME